

CCAS de Mauves-sur Loire
Délibération n°2023-01-01

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 ET AFFECTATION
AU BUDGET PRIMITIF 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 12 JANVIER A DIX-NEUF HEURES,

Date de la convocation du C. C. A. S. : 9 janvier 2023

Date et heure du C.C.A.S. : 12 JANVIER 2023 à 19h

Lieu du C.C.A.S. : Mairie

Présidente de séance : Mme Marie-Laure EVAIN

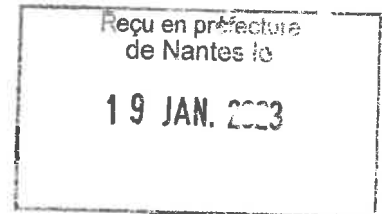
Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de membres du conseil d'administration présents : 7

Nombre de membres du conseil d'administration représentés : 1

Nombre de membres du conseil d'administration absents : 2

Nombre de votants : 8



PRÉSENTS : Mme Marie-Laure EVAIN, M. Eric MARTIAL, Mmes Hélène PINSON, Aline DURAND, Nathalie ATHIMON, M. Pierre-Alain ORIOT et M. Lionel PERRIGUEY

ABSENT EXCUSÉ : M. Emmanuel TERRIEN,

REPRÉSENTÉ : Dominique CHARGÉ donne pouvoir à Marie-Laure EVAIN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 99-1126 du 28 décembre 1999 donnant la possibilité aux collectivités territoriales d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant,

VU le certificat comptable en date du 11 janvier 2023 établi par le trésorier de Carquefou faisant état des résultats cumulés de l'exercice 2022 du budget CCAS, soit 7 271,50 euros pour la section de fonctionnement et 5 947,56 euros pour la section d'investissement,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats 2022 et l'affectation au budget primitif 2023 ainsi qu'il suit :

	Résultat cumulé 2022	Affectation au budget primitif 2023
Fonctionnement	+ 7 271,50 €	+ 7 271,50 € en section de fonctionnement
Investissement	+ 5 947,56 €	+ 5 947,56 € en section d'investissement

Pour extrait conforme au registre des délibérations du CCAS.



Préfecture de la Loire-Atlantique
ARRIVÉE
18 JAN. 2023
Fait à Mauves sur Loire, le 12 janvier 2023
Le président du CCAS
Emmanuel TERRIEN
SCD - Courrier

CCAS de Mauves-sur Loire
Délibération n°2023-01-02

Manc

BUDGET PRIMITIF 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 12 JANVIER A DIX-NEUF HEURES,

Date de la convocation du C. C. A. S. : 9 janvier 2023

Date et heure du C.C.A.S. : 12 JANVIER 2023 à 19h

Lieu du C.C.A.S. : Mairie

Présidente de séance : Mme Marie-Laure EVAIN

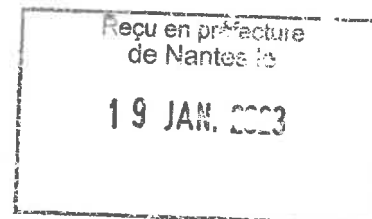
Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de membres du conseil d'administration présents : 7

Nombre de membres du conseil d'administration représentés : 1

Nombre de membres du conseil d'administration absents : 2

Nombre de votants : 8



PRÉSENTS : Mme Marie-Laure EVAIN, M. Eric MARTIAL, Mmes Hélène PINSON, Aline DURAND, Nathalie ATHIMON, M. Pierre-Alain ORIOT et M. Lionel PERRIGUEY

ABSENT EXCUSÉ : M. Emmanuel TERRIEN,

REPRÉSENTÉ : Dominique CHARGÉ donne pouvoir à Marie-Laure EVAIN

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2023-01-01 du 12 janvier 2023 relative à la reprise et à l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022 du budget du CCAS ;

Sur proposition de Madame Marie-Laure EVAIN, vice-présidente du C.C.A.S.,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTÉ le budget primitif 2023 du C.C.A.S., annexé à la présente délibération, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011 – Charges à caractère général	4 680,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	10 600,00 €
TOTAL Dépenses Section Fonctionnement	15 280,00 €

RECETTES

74 – Dotations et participations	8 008,50 €
R002 - Résultat de fonctionnement 2022 reporté	7 271,50 €
TOTAL Recettes Section Fonctionnement	15 280,00 €

CCAS de Mauves-sur Loire

Délibération n°2023-01-02

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

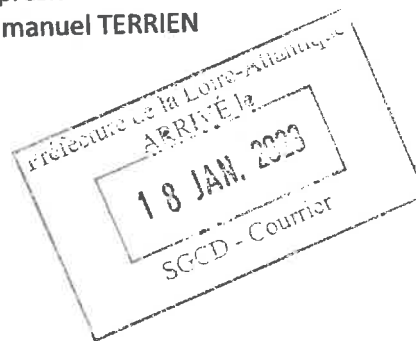
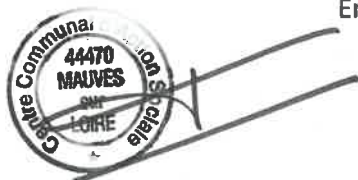
21 – Immobilisations corporelles	3 947,56 €
27 – Autres immobilisations financières	2 000,00 €
TOTAL Dépenses Section Investissement	5 947,56 €

RECETTES

R001 - Résultat d'investissement exercice 2022 reporté	5 947,56 €
TOTAL Recettes Section Investissement	5 947,56 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du CCAS.

Fait à Mauves sur Loire, le 12 janvier 2023
Le président du CCAS,
Emmanuel TERRIEN



CCAS de Mauves-sur Loire
Délibération n°2023-01-03

Aline

SUBVENTION 2023 AUX ASSOCIATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 12 JANVIER A DIX-NEUF HEURES,

Date de la convocation du C. C. A. S. : 9 janvier 2023

Date et heure du C.C.A.S. : 12 JANVIER 2023 à 19h

Lieu du C.C.A.S. : Mairie

Présidente de séance : Mme Marie-Laure EVAIN

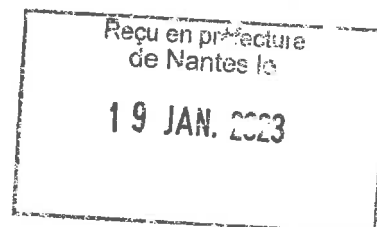
Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de membres du conseil d'administration présents : 7

Nombre de membres du conseil d'administration représentés : 1

Nombre de membres du conseil d'administration absents : 2

Nombre de votants : 8



PRÉSENTS : Mme Marie-Laure EVAIN, M. Eric MARTIAL, Mmes Hélène PINSON, Aline DURAND, Nathalie ATHIMON, M. Pierre-Alain ORIOT et M. Lionel PERRIGUEY

ABSENT EXCUSÉ : M. Emmanuel TERRIEN,

REPRÉSENTÉ : Dominique CHARGÉ donne pouvoir à Marie-Laure EVAIN

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le budget primitif 2023 du CCAS adopté le 12 janvier 2023 par la délibération n°2023-01-02 ;
- VU** le courrier en date 17 février 2022 de l'Association Chiens guides d'aveugles sollicitant une demande de subvention pour l'année 2023,
- VU** le courrier en date 10 mars 2022 de l'Association Entraid'addict 44 sollicitant une demande de subvention pour l'année 2023,
- VU** le courrier en date 20 avril 2022 de l'Association APF 44 France Handicap sollicitant une demande de subvention pour l'année 2023,
- VU** le courrier en date du 29 août 2022 de l'Association d'Aide aux Personnes à Domicile ADAR sollicitant une demande de subvention pour l'année 2023,
- VU** le courrier en date du 8 septembre de l'Association ADT 44 sollicitant une demande de subvention pour l'année 2023,
- VU** le courrier en date du 14 octobre 2022 de l'association Secours Catholique sollicitant une demande de subvention pour l'année 2023,
- VU** le courrier en date du 15 novembre 2022 de l'association les Restaurants du Coeur sollicitant une demande de subvention pour l'année 2023,
- VU** le courrier en date 14 décembre 2022 de l'Association Ligue des droits de l'Homme sollicitant une demande de subvention pour l'année 2023,
- VU** le courrier en date du 19 décembre 2022 de l'association Solidarité paysans 44 sollicitant une demande de subvention pour l'année 2023,

VU le courrier en date du 4 janvier 2023 de l'association SSIDPAH (Association Florence NIGHTINGALE) sollicitant une demande de subvention pour l'année 2023,

VU le courrier en date 6 janvier 2023 de l'Association Pain Partagé sollicitant une demande de subvention pour l'année 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

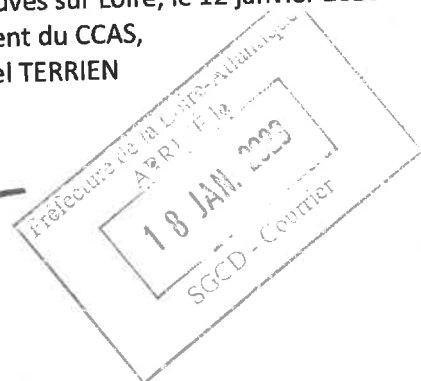
○ **DECIDE** d'accorder des subventions de fonctionnement aux associations suivantes pour l'année 2023 :

- ✓ 100 € à l'association Entraid addict 44,
- ✓ 700 € à l'association Pain Partagé,
- ✓ 500 € à l'association des Restaurants du cœur,
- ✓ 200 € à l'association SSIDPAH-Florence NIGHTINGALE,
- ✓ 150 € à l'association Solidarité Femmes.

○ **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2023 du CCAS à l'article 6574.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du CCAS.

Fait à Mauves sur Loire, le 12 janvier 2023
Le président du CCAS,
Emmanuel TERRIEN



CCAS de Mauves-sur Loire
Délibération n°2023-01-04

Nanie

SUPPRESSION REGIE DE RECETTES DU CCAS

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 12 JANVIER A DIX-NEUF HEURES,

Date de la convocation du C. C. A. S. : 9 janvier 2023

Date et heure du C.C.A.S. : 12 JANVIER 2023 à 19h

Lieu du C.C.A.S. : Mairie

Présidente de séance : Mme Marie-Laure EVAIN

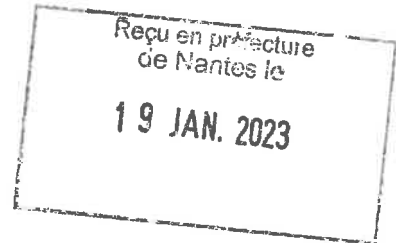
Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de membres du conseil d'administration présents : 7

Nombre de membres du conseil d'administration représentés : 1

Nombre de membres du conseil d'administration absents : 2

Nombre de votants : 8



PRÉSENTS : Mme Marie-Laure EVAIN, M. Eric MARTIAL, Mmes Hélène PINSON, Aline DURAND, Nathalie ATHIMON, M. Pierre-Alain ORIOT et M. Lionel PERRIGUEY

ABSENT EXCUSÉ : M. Emmanuel TERRIEN,

REPRÉSENTÉ : Dominique CHARGÉ donne pouvoir à Marie-Laure EVAIN

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de 1972 du CCAS portant sur la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des dons à l'occasion des quêtes de mariage ;

VU la délibération n°2009-06-08 du CCAS du 30 novembre 2009 modifiant la délibération de 1972 (notamment sur l'encaisse des produits),

VU la décision n°02-2022 du CCAS du 06 décembre 2022 modifiant le type de produits encaissés de la régie de recettes du CCAS,

VU la délibération n°2022-12-01 du CCAS du 1^{er} décembre 2022 validant la gratuité de l'adhésion annuelle aux bénéficiaires du service Mobilité Transport Solidaire Malvien (MSM),

VU l'avis conforme du trésorier de Saint-Herblain en date du 9 janvier 2023

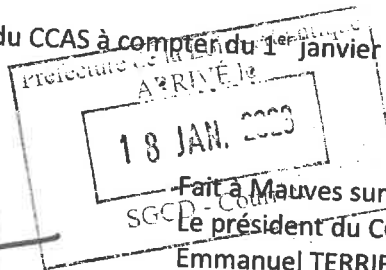
CONSIDERANT la possibilité d'encaisser les éventuels dons par chèque ou virement et donc hors régie, ainsi que l'instauration de la gratuité pour les transports solidaires à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT nulle la valeur des fonds détenus par le régisseur à la date du 1^{er} janvier 2023 suite à la dernière remise effectuée en décembre 2022,

Sur proposition de Madame Marie-Laure EVAIN, vice-présidente du C.C.A.S.,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- o **DECIDE** de supprimer la régie de recettes du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2023.



Fait à Mauves sur Loire, le 12 janvier 2023
Le président du CCAS,
Emmanuel TERRIEN

